

## **DECISION DU BUREAU N° B41.23**

## Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-09-01-00026 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon;

**Vu** la délibération N°2020.62.5-4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT ;

**Vu** l'accord cadre l'accord-cadre n°2021.16.00, notifié le 7 juin 2021 relatif à des travaux de voirie sur le territoire de la CCPO ;

**VU** l'avenant 1 à l'accord-cadre n°2021.16.00, notifié le 27 juillet 2022 portant modification à la clause de révision des prix notamment la date d'application de la révision des prix ;

**Considérant** la nécessité d'élargir le trottoir, Route de Ternay à Communay (Marché subséquent N°27);

Considérant l'offre de la société SPIE BATIGNOLLES DUMAS ;

## **DECIDE**

- D'ACCEPTER le contrat n°2023.25.00 conclu avec la société SPIE BATIGNOLLES DUMAS, située 840 rue de Saint Alban – BP 277 – 38202 VIENNE CEDEX, d'un montant de 61 546.06 € HT soit 73 855.28 € TTC,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit marché,
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au BP 2023 de la CCPO au chapitre 23.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon, Le 10 juillet 2023

## Pierre BALLESIO

Président



Michel BOULUD

2<sup>ème</sup> Vice-président



**Timotéo ABELLAN** 



4<sup>ème</sup> Vice-président

**Nicolas VARIGNY** 1er Vice-président



Mireille BONNEFOY

3<sup>ème</sup> Vice-présidente



Mattia SCOTTI

5<sup>ème</sup> Vice-président



Jean Philippe CHONE 6ème Vice-président